



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ponts

Question écrite n° 43150

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de réétudier le projet de construction d'un nouveau pont sur l'estuaire de la Loire dans le pays de Retz. Cet aménagement, réclamé depuis plusieurs décennies par l'ensemble des élus locaux, permettrait de désengorger le pont de Saint-Nazaire qui est régulièrement saturé aux heures de pointe et durant la saison touristique. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, la réalisation de cette infrastructure permettrait, avant, pendant et après, une dynamisation de l'économie locale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à ce projet qui, pour l'instant, demeure au point mort.

Texte de la réponse

La programmation des infrastructures de transport intègre les conclusions du Grenelle de l'environnement. Les projets d'infrastructures doivent présenter une haute efficacité socio-économique tout en se conformant aux objectifs environnementaux définis par le Gouvernement : lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et réduire les pollutions. Les études menées dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire ont montré que le trafic qui emprunterait le nouveau franchissement de la Loire serait essentiellement local. Les projets structurants nécessaires au bon fonctionnement du réseau routier de l'agglomération nantaise ont été inscrits au schéma de voirie de l'agglomération. Les roclades de l'agglomération, classées dans le réseau routier national, permettent d'assurer l'ensemble des continuités des autoroutes et des routes nationales, tant sur l'axe ouest-est entre la RN 165 et l'A 11 que sur l'axe nord-sud entre la RN 137 et l'A 83. Ce schéma, sur lequel l'État concentre son effort financier afin d'améliorer les conditions de déplacements autour de l'agglomération, est adapté aux besoins. Il appartient donc aux collectivités désireuses de conduire le projet de nouveau franchissement d'en assurer la mise en oeuvre. Un accompagnement de ces collectivités par les services de l'État pourrait être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43150

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1695

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11708